



MAIRIE DE MANTHELAN

2025_07_03_01
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Commune de MANTHELAN
Séance du 03 juillet 2025

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 037-213701436-20250703-2025_07_03_01-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 27 juin 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, LEAU, BOBIER, et Mmes MILLON, COURTIN, CESBRON, MASSE

Étaient absents excusés : Mme TOURNEMICHE – Pouvoir à M. LEAU
Mme DUPRÉ – Pouvoir à M. PIPEREAU

Étaient absents : Mme NIBODEAU, MM HALLÉ et PUCHON

Secrétaire de séance : Mme CESBRON

ADMINISTRATION GENERALE

2025_07_03_01 Dossier Gendarmerie : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une implantation d'une caserne de gendarmerie : approbation

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- Par délibération en date du 03 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de déclaration de projet relative à la création d'une gendarmerie, entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
 - Le site retenu est la parcelle ZK 118 située route de Saint-Bauld, face à un lotissement en cours de réalisation. Le projet s'inscrit donc en cohérence avec le tissu urbain. Cette parcelle de 25 727 m² serait scindée, le projet ne nécessitant que 7 000 m². Cette parcelle est actuellement classée en zone Np, zone naturelle avec un intérêt écologique et/ou paysager. Elle porte en effet dans sa partie une zone humide, qui ne ferait pas partie de la surface détachée. Cette parcelle n'est par ailleurs plus cultivée.
- Le projet est donc de faire passer cette parcelle en zone Ub, avec modification de destination et du règlement écrit : occupations et utilisations du sol, accès et voirie, desserte par les réseaux, implantation des constructions, prescriptions environnementales. C'est donc une mise en compatibilité du P.L.U. qui est proposée afin de répondre à la déclaration de projet.
- Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées, qui ont rendu leurs avis, et aucune opposition de principe n'a été exprimée.
 - Une mise en compatibilité suppose une enquête publique, qui a été demandée par le Maire de la commune. Cette demande est arrivée au Tribunal Administratif le 03/003/2025. Elle s'est déroulée du 22 avril 2025 au 22 mai 2025, sous l'autorité de M. Christian CALENGE Commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif.
 - Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 10 juin 2025, concluant par un avis favorable.

Le Maire expose que l'approbation définitive est désormais requise.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-6, L. 153-11; L. 153-26, L.153-31 à L.153-33, et R.153-2 à R.153-11,

Vu la décision du 05/03/2025 du Président du tribunal administratif portant désignation de M. Christian CALENGE en qualité de Commissaire enquêteur.

Vu la délibération n° 2025_04_03_01 du 03/04/2025 prescrivant la déclaration de projet,

Vu l'enquête publique,

Vu les avis des personnes associées qui figurent dans le rapport du commissaire enquêteur,

Vu le rapport de l'enquête publique portant avis favorable,

Considérant l'intérêt général que représente la création de la gendarmerie et la nécessité d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de ce projet,

DELIBERE et :

- **ADOpte** la déclaration de projet relative à la création d'une gendarmerie, entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- **APPROUVE** la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de procéder aux mesures de publicité et de transmission prévues par la loi.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 8

- Exprimés : 8+2 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention ; /

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bernard PIPEREAU

Secrétaire de séance,
Laëtitia CESBRON